



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2016 RESTAURANT DU PORT - ASNIERES SUR SAONE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 13 juin 2016, à 20h30, restaurant du port d'Asnières sur Saône, sur convocation adressée le 7 juin 2016.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Dominique Repiquet, Françoise Bossan Jean-Jacques Besson, Eric Diochon, Jean-Claude Thévenot, Jean-Louis Malaterre, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, René Bornarel, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Stéphanie Bernard, Bertrand Vernoux, Jean-Paul Benas, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Lydie Valette-Rach
Laurence Berthet,
Sylvette Prudent - Michel Nové-Josserand

donne pouvoir à Jean-Jacques Besson
donne pouvoir à Pascale Robin

Absents

Gilles Dumas- François Paquelier

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Jean-Claude Ferrand, adjoint de Bâgé le Châtel et conseiller communautaire. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Louis Malaterre qui lui succède.

Adoption des comptes rendus des 21 et 30 mars 2016

Les comptes rendus des Conseils de communauté des 21 et 30 mars 2016 sont adoptés moins une abstention.

SDCI : Avis sur arrêté préfectoral du projet de fusion Communauté de communes du Pays de Bâgé et Communauté de communes de Pont de Vaux.

Conformément au III de l'article 35 de la loi Notre du 7 août 2015, Monsieur le Préfet de l'Ain a notifié à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé l'arrêté de projet de périmètre portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Il est demandé, ainsi qu'aux communes incluses dans le périmètre de recueillir l'avis des conseils et de transmettre une proposition de nom et de siège de la future Communauté de Communes.

Pour ce qui concerne l'avis, il est rappelé que par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a émis un avis défavorable au projet de SDCI tel que soumis à l'assemblée délibérante par Monsieur le Préfet de l'Ain, rejeté les arguments développés pour motiver la fusion des Communautés de Communes de Pont-de-Vaux et Pays de Bâgé et celle de Pont-de-Veyle et Bords de Veyle et proposé un contre-projet structuré autour de la fusion des Communautés de Communes de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé, Pont-de-Veyle et Bords de Veyle.

Si la Communauté de Communes du Pays de Bâgé se félicite de la fusion avec la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux avec laquelle le travail d'analyse des compétences a démarré, elle réaffirme qu'une fusion des Communautés de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé, Pont-de-Veyle et Bords de Veyle est plus pertinente, car ces Communautés de Communes sont dans l'attraction de l'agglomération mâconnaise et partagent des problématiques similaires. Les fusionner dès à présent, c'est renforcer leur poids non seulement face à l'agglomération mâconnaise mais également par rapport aux agglomérations de Villefranche et Belleville.

Pour ce qui concerne la transmission d'une proposition de nom et de siège de la future Communauté de Communes, il est rappelé que la libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3) : "Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences."

De fait, il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI, et à lui seul, de délibérer en ce sens.

Monsieur Dominique Repiquet souhaite préciser qu'il convient de ne pas envoyer un message négatif à la Communauté de communes de Pont de vaux en laissant supposer que les élus du Pays de Bâgé sont opposés à la fusion avec cette dernière.

Monsieur le Président lui rappelle qu'au contraire, les élus se félicitent de cette fusion mais réaffirme que la proposition initiale reste plus pertinente.

Monsieur René Bornarel pense que la fusion des Communautés de communes de Bâgé, Pont de Vaux et Pont de Veyle aurait été judicieuse.

Monsieur le Président souligne qu'au final, et sans tenir compte de l'avis des élus, c'est le Préfet qui a décidé.

Monsieur Bertrand Vernoux insiste sur la nécessité de rester cohérent en confirmant la position adoptée lors du Conseil de décembre.

Le Conseil, par 22 voix pour et six abstentions émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, réitérant le souhait d'une fusion des Communautés de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé, Pont-de-Veyle et Bords de Veyle et dit qu'il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI et à lui seul de proposer un nom et le siège.

Aire de grand passage des gens du voyage du Val de Saône Nord : Adoption du règlement intérieur et autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de décembre 2002, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, en partenariat financier avec les Communautés de Communes de Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle, a créé une aire de grand passage de gens du voyage - Pies de Tour à Replonges. Cette aire dispose d'une capacité d'accueil de 200 caravanes réservée aux grands passages, soit minimum 40 caravanes se déplaçant sous l'autorité d'un responsable de groupe.

La CCPB doit assumer la gestion administrative et technique ainsi que la médiation et la coordination de l'action sociale en relation avec les services préfectoraux et il est donc nécessaire, de disposer d'un règlement intérieur et d'une convention déterminant les règles de vie et fixant les redevances d'occupation.

Monsieur René Bornarel demande qu'une précision soit apportée dans le calcul de la redevance d'occupation, le nombre de journées n'apparaissant pas dans le calcul.

Monsieur le Président répond que ce sera fait.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur relatif à l'aire de grand passage des gens du voyage du Val de Saône Nord et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à chaque passage, la convention d'occupation.

Aire de grand passage des gens du voyage du Val de Saône Nord : Primes d'éviction et de perte de récoltes versées aux exploitants agricoles.

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de grand passage, plusieurs exploitants agricoles ont dû être évincés des terrains.

Il est proposé de leur verser une indemnité de perte de récoltes d'un montant de 0,30 € par mètre carré concerné en conformité avec les barèmes établis dans le cadre du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement aux exploitants agricoles concernés d'une indemnité de perte de récoltes d'un montant de 0,30 € par mètre carré concerné et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents, tous actes et toutes pièces nécessaires aux opérations ci-dessus décrites, et donc à l'effet de faire le nécessaire.

Aire de grand passage des gens du voyage du Val de Saône Nord : Acte constitutif d'une régie de recettes.

Conformément aux règlement et convention fixant les cautions et redevances d'occupation, il convient d'instituer une régie de recettes auprès du service de police intercommunale et fonctionnera du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, régie qui sera installée au siège de la Communauté de Communes, à Bâgé-le-Châtel et encaissera le montant de la redevance forfaitaire fixée à 3 € par nuitée et par caravane ainsi que, le cas échéant, et en cas de dégradation, le montant de la caution fixée à 900 € et les coûts de dégradation suivants :

Bouche à eau	500 €	l'unité	Portail	3 000 €
Embouts d'eau	100 €	l'unité	Serrure sur portail	300 €
Regard des eaux usées	300 €		Benne pour déchets	3 000 €
Bornes électriques	3 000 €	l'unité	Intervention pour débouchage de cuve	300 €
Postes de relevages	2 000 €	l'unité	Intervention pour nettoyage du site	300 €

Les recettes seront encaissées sous forme de numéraire, chèques, et perçues contre remise, à l'usager, d'une quittance numérotée sur carnet à souches.

La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est fixée à un mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse espèces que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Le régisseur est tenu de verser, à la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 4 000 € et au minimum une fois par mois lorsque l'aire est occupée. Il est tenu également de verser, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois lorsque l'aire est occupée.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, à l'unanimité décide de créer une régie de recettes auprès du service de police intercommunale à effet d'encaisser les redevances d'occupation pour l'aire de grand passage des gens du voyage.

SCI Dauphine Bourgogne – SCI les Salins – SAS Alternativ'Stockage : Autorisation du Président à ester en justice.

En 2013, la SCI Dauphine Bourgogne, la SCI les Salins et la SAS Alternativ'Stockage, faute de financement bancaire, sont venues présenter un projet de construction de self stockage à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé afin d'obtenir, au titre de la compétence développement économique, le financement sous forme de crédit-bail immobilier.

L'opération, telle que présentée aux différentes commissions et Conseils de Communauté consistait à :

- Transférer la propriété du terrain appartenant à la SCI les Salins à la SCI Dauphine Bourgogne puis vendre le terrain à la Communauté de Communes ;
- Construire le bâtiment : coût supporté entièrement par la Communauté de Communes et réception du bâtiment en juillet 2014 ;
- Conclure un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans.

La société Alternativ'stockage a démarré son activité en septembre 2014.

Depuis cette date, et malgré les nombreux échanges, rendez-vous, les sociétés refusent de signer les actes et n'ont versé ni provisionné aucun loyer. Aucun des rendez-vous fixé chez le notaire n'a été honoré.

Il a donc été fait sommation, par huissier, tant à la SCI les Salins qu'à la SAS Alternativ'stockage, de comparaître le 19 mai 2016 à l'étude notariale aux fins de signer l'acte de vente du terrain et le crédit-bail immobilier.

Aucune des sociétés ne s'est présentée, aucune des sociétés ne s'en est excusée.

A ce jour, la Communauté de Communes a financé, pour ces sociétés, une opération de 884 817,26 €, remboursable sur 15 ans. Les mensualités sont de 7 652,62 €. Aucune, depuis septembre 2014 n'a été honorée, alors même que l'activité est exercée, activité qui génère des revenus.

Madame Stéphanie Bernard souhaite connaître les arguments avancés par les Sociétés pour refuser de payer.

Monsieur le Président répond qu'après avoir accepté les conditions, qui sont les mêmes pour l'ensemble des crédits baux consentis et votés par le Conseil de communauté, les sociétés les remettent en question, en refusant notamment les frais de gestion.

Monsieur Guy Monterrat remarque que les règles sont les mêmes pour tous et que cette attitude est inacceptable, d'autant que les sociétés, faute de financement bancaire sont venues solliciter la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Jacques Besson s'interroge sur l'activité et Monsieur René Bornarel demande que soient connus les noms des associés et membres des sociétés.

Monsieur le Président précise à l'ensemble du Conseil que le dossier est confié à un avocat, les sociétés en ayant saisi un.

Monsieur Arnaud Delalande fait observer que lorsque deux parties sont en désaccord sur un paiement, il est envisageable de consigner les fonds, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur René Bornarel demande comment ces sommes ont été retranscrites dans le Budget 2016.

Monsieur le Président indique qu'elles ont été inscrites car dues.

Le Conseil, à l'unanimité, et considérant l'ensemble des démarches entreprises par la Communauté de Communes afin de recouvrer l'ensemble des fonds dont sont redevables les sociétés ainsi que les deux sommations de comparaître à signer les actes, déposées par huissier, restées sans effet, autorise le Président à assigner l'ensemble des sociétés – SCI Dauphine Bourgogne, SCI les Salins, SAS Alternativ'Stockage – et toute autre société s'il était démontré un lien avec celles existantes – devant les tribunaux compétents.

Zone d'activité Feillens-Replonges : bail dérogatoire - Autorisation de signer -

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a aménagé une plateforme dans la ZA de Feillens sud.

Une procédure d'acquisition de bien sans maître ayant bloqué la signature du crédit-bail à intervenir avec la société Sonico, il est proposé, d'autoriser le Président à signer un bail dérogatoire d'une durée de un an, et ce afin de maîtriser le foncier et de percevoir les loyers, souhait partagé par l'occupant.

Le bail, d'une année, sera, à son terme, transformé en crédit-bail immobilier. Le loyer sera de 5 746,91 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à signer, avec la société Sonico, le bail dérogatoire aux conditions précitées ainsi que tout document et acte à venir.

Constitution de réserves foncières sur la commune de Feillens

Dans le cadre du développement économique, une opportunité se présente sur la commune de Feillens.

En effet, la parcelle C 550, située en zone 1NAX au lieudit « Passant », d'une contenance de 510 m² est à vendre, au prix de 2,29 €/m², soit 1 167,90 € pour la totalité de la parcelle, prix accepté par les propriétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle C 550 au lieudit « Passant », d'une contenance de 510 m² appartenant à l'indivision Chandelier pour un montant de 1 167,90 €, hors frais notariés et autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente ou tout document nécessaire à cet effet.

Fonds de soutien à l'investissement public local : Construction d'un gymnase à Bâgé-la-Ville

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé gère le gymnase Armand MOREL, dont l'utilisation est prioritairement dédiée aux élèves du collège Roger POULNARD et est ouvert, le reste du temps, aux associations.

Ce gymnase dispose également à l'étage d'une salle d'arts martiaux et de musculation.

Cet équipement est à saturation, tant au niveau des scolaires que des associations, et le développement du territoire depuis plusieurs années est générateur de nouveaux besoins, tout particulièrement dans le domaine des activités sportives et de loisirs. C'est pourquoi le projet de construction d'un nouveau complexe sportif a été lancé, dans une logique de complémentarité des deux équipements. Ce nouveau complexe sportif ne viendra pas remplacer l'actuel gymnase mais élargir les possibilités d'utilisation d'équipements sportifs, avec de nouvelles pratiques possibles.

Le projet a donné lieu à un chiffrage et le coût est évalué à 2 650 741,80 € HT.

Un fonds de concours est attendu de la commune de Bâgé-la-Ville ainsi que des subventions du département.

Il est finançable également dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que 500 dossiers ont été déposés au titre de ce fonds. Seuls 60 seront retenus.

Monsieur René Bornarel souhaite connaître les modalités d'attribution et notamment si une commission se réunit.

Monsieur le Président précise que le Préfet de région alloue une enveloppe au Préfet du département qui répartit les fonds en fonction de critères. Il indique également qu'une réunion va se tenir avec l'architecte afin de relancer le dossier car le projet, au regard de la vente des terrains du Buchet au groupe Carrefour s'autofinance.

Monsieur Philippe Plénard demande quelles sont les autres subventions possibles.

Monsieur le Président rappelle que la commune va verser un fonds de concours, et que des subventions ont été attribuées, du département et du CDRA, le tout pour un montant de 798 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour la construction d'un gymnase

à Bâgé-la-Ville, et, de manière plus générale, autorise le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention allouable à cette opération.

EPF de l'Ain – Rapport de Monsieur Dominique FIGEAT

Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,
Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Le Conseil, à l'unanimité, refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain, refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local, respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social, respecte le principe de libre administration des collectivités locales, affirme que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat et invite chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements des tennis couverts à Feillens.

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a mis à disposition, dès sa mise en service fin 2011, les tennis couverts auprès de la commune de Feillens et aux trois associations de tennis :

- Tennis Club de Feillens, Tennis Club de Manziat, Tennis Club des trois Bâgé Dommartin.

La durée de cette convention étant de quatre ans, il convient de la renouveler.

Cette convention est quasiment reconduite à l'identique, il est uniquement ajouté des précisions afin de la clarifier.

A l'article 5.4, avec la création des temps d'activités périscolaires, il convient de préciser que les associations peuvent mettre à disposition les locaux au profit des écoles et des collèges du territoire de la CCPB durant les temps scolaires.

Il est précisé à l'article 7.1 que les associations et la commune s'engagent à faire nettoyer le sol sportif des deux terrains au moyen d'une auto-laveuse adaptée une fois par an.

Au même article, il est également précisé que les associations s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien de fonctionnement du bâtiment puisqu'ils sont inclus aux frais réels de fonctionnement.

Les travaux relevant de l'investissement restent à la charge de la CCPB.

Conformément à l'usage, les frais réels de fonctionnement sont à prendre en charge par semestre et non plus par quadrimestre.

Enfin, pour ce même article, les associations s'engagent toujours à assurer le bon fonctionnement et la maintenance du système informatique de gestion et de réservation des courts de tennis couverts. Il est précisé que les éventuels travaux d'entretien du matériel du contrôle d'accès et de réservation relèvent de la responsabilité de la CCPB et que les frais inhérents seront compris dans les coûts d'entretien de fonctionnement (pris en charge par les associations).
Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

Police intercommunale : acquisition de véhicules

Avec la mise en place de la police intercommunale, il convient que l'ensemble des moyens, humains et matériels, soit géré directement par la Communauté de Communes puis refacturé, prorata temporis, aux communes.

Ainsi, la commune de Feillens propose de céder le véhicule actuel au prix de l'argus, soit 1 650 €.

De même, le véhicule fonctionne actuellement au gaz naturel pour véhicules – GNV – par le biais d'un appareil de ravitaillement appartenant à la commune.

Ce dispositif cessera en septembre et dans l'attente, les frais seront refacturés à la Communauté de Communes.

Monsieur Eric Diochon rappelle que lors de la création de postes supplémentaires pour la police, il avait fait remarquer qu'il y aurait nécessairement des frais supplémentaires.

Or il lui avait été répondu que non, les communes de Feillens et de Replonges disposant de véhicules.

Monsieur le Président lui précise que les coûts facturés incluent les véhicules et que, de fait, les communes concernées n'ont pas à les supporter 2 fois.

Monsieur Bertrand Vernoux indique que le véhicule de Replonges, datant de 2002 est à changer.

Le Conseil, par 27 voix pour et une contre autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition du véhicule de police, actuellement propriété de la commune de Feillens, pour un montant de 1 650 €.

Essor Bresse Saône : pôle local de football jeune

Dans un contexte de mutation et d'évolution tant des fédérations sportives que des collectivités locales, l'Essor Bresse Saône a élaboré un projet afin, avec ses clubs fondateurs – Replonges, Feillens, Bâgé, Manziat – d'anticiper le football de demain et de conserver l'identité culturelle des clubs du territoire.

Aujourd'hui, l'EBS dispose d'un poste de responsable technique et propose de le transformer en poste de responsable sportif et éducatif.

Les missions seraient plus importantes – construction et mise en action du projet du club – développement de la section féminine – intervention dans le cadre des temps après l'école – formation des éducateurs, coordination entre les clubs fondateurs et l'EBS, coordination avec le district...et également, à moyen terme, développement d'une section baby-foot pour les 4 à 6 ans et gestion d'une section sportive en collège, une demande en ce sens ayant été déposée auprès de l'éducation nationale.

Ce projet n'est réalisable qu'en professionnalisant, à plein temps, le poste actuel de responsable technique.

Le coût prévisionnel annuel brut serait de 26 134 € avec un accompagnement financier possible via la prime à l'emploi la première année, un accompagnement du centre national du développement du sport sur 4 ans et l'orientation de la taxe d'apprentissage sur un organisme collecteur.

Ce poste ayant vocation à intervenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé également un soutien de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'EBS a besoin d'un fonds de roulement au démarrage, l'orientation de la taxe professionnelle n'ayant vocation à être perçue qu'en septembre 2017.

Madame Stéphanie Bernard et monsieur René Bornarel s'interrogent sur le caractère récurrent ou non de cette aide et sur la participation ou non des 4 clubs de foot.

Monsieur le Président réaffirme que c'est une aide au démarrage, en 2016 et 2017 et que les autres clubs ne participeront pas.

Madame Agnès Catherin souhaite que l'intervention de ce responsable se fasse de manière équitable entre les clubs, monsieur Dominique Repiquet soulève la question de l'intervention dans le cadre des TAP et sa forme financière.

Monsieur le Président précise qu'il y aura, dans ce cadre, une convention avec l'EBS dont le contenu reste à déterminer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 12 000 € à l'Essor Bresse Saône, au titre de l'intervention, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, du responsable sportif et éducatif et dit que les crédits sont inscrits et disponibles au chapitre 65 – article 6574.

Participation à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Replonges suite parcours sportif intercommunal du 23.04.2016.

Le parcours sportif intercommunal des sapeurs-pompiers s'est tenu cette année le 23 avril 2016 à Replonges. Par courrier du 25 mars 2016, le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Replonges a sollicité la CCPB pour l'octroi d'une subvention de 400 € destinée au financement du spectacle qui sera donnée par l'association Zinzins Circus à l'issue des épreuves du parcours sportif.

Cette manifestation ayant un rayonnement intercommunal, le Président, après avis favorable du Bureau, propose au Conseil d'accéder à la demande.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention à hauteur de 400 € en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Replonges et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ZAI du Buchet à Bâgé-la-Ville – Déplacement à Paris : mandat spécial

Dans le cadre des négociations avec CARREFOUR pour la vente des terrains de la ZAI du Buchet, un déplacement sur Paris a été nécessaire et a eu lieu les 31 mars 2016 et 1^{er} avril 2016.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Des frais ont été engagés par monsieur le Président auprès de l'Hôtel du Midi pour l'hébergement, frais qu'il convient de lui régler.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de régler, sur présentation des justificatifs, les frais d'hébergement auprès de l'Hôtel du Midi et dit que les crédits sont inscrits en budget principal au chapitre 65, compte 6532.

Décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe le Conseil des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

▪ ZAI du Buchet à Bâgé-la-Ville – Désamiantage de maisons

La consultation a été lancée le 19 février 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2016.

9 entreprises ont répondu : BRESSON MCBI (01 Fareins), FONTENAT Solutions Environnement (01 Bourg-en-Bresse), MTS (71 Sancé), AMIANTECH (77 Presles-en-Brie), OBOUSSIER TP (26 St-Marcel les Valence),

SNDRA (25 Besançon), GENHOME (69 Genas), DESAMIANTAGE DAUPHINOIS (69 St-Pierre de Chandieu), JUILLARD (01 Jasseron).

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est FONTENAT Solutions Environnement pour un montant de travaux de 31 000 € HT.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas informe les membres du conseil de la programmation des travaux hydrauliques qui, compte tenu de la météo, ne peuvent être démarrés.

La consultation pour les PAV enterrés à Replonges est dans sa phase de négociation.

Le marché avec Fonlupt sera reconduit, par avenant, pour un an.

La consultation est lancée pour la plateforme de compostage, le contrat arrivant à son terme.

Enfin l'ensemble des bénévoles, associations et services sont remerciés pour la participation active à la journée environnement.

Cette année, un prix sera remis par la société de pêche à la classe de CM2 lauréate du Sudoku pêche.

Monsieur Daniel Clere informe les membres du conseil des décisions prises par la commission famille-jeunesse, réunie le 26 mai :

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont maintenus pour l'année 2016-2017 et la question du fonctionnement devra toutefois se poser après la fusion, la Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Vaux ne participant pas à l'organisation de ces activités périscolaires.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) arrive à échéance au 31 décembre 2016. Son renouvellement conditionne le maintien des 50€ par enfant scolarisé versés aux communes pour les TAP.

Avec la fusion, il semble toutefois difficile de s'engager pour une durée de trois ans. Un avenant d'un an sera donc demandé. Un nouveau projet pourra être travaillé par la suite à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes.

La commission n'a pas jugé pertinent de constituer un nouveau Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) à la rentrée de septembre 2016. En effet, la Communauté de Communes sera élargie en janvier et comptera trois collègues.

Monsieur Daniel Clere précise que pour ce qui concerne la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association AMCAVIPA pour le service de l'accueil de jour, cette dernière a été validée lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 et couvre la période 2015-2018 (4 ans).

Le montant des acomptes versés par la CCPB a été revu lors de la commission « Famille-Jeunesse » du 19 mai 2015. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 08 juin 2015, a validé la proposition de la commission, qui était de verser 70% (auparavant 90%) du montant annuel prévisionnel de la contribution de la CCPB en deux fois :

- 40% lors de la réception du budget prévisionnel, soit 12 439,40€,
- 30% en septembre de l'année en cours, soit 9 329,55€,

Une subvention totale de **21 768,95€** a donc été versée.

Depuis le mois de septembre 2015, l'accueil de jour est ouvert un jour supplémentaire par semaine.

Pour 2015, le budget prévisionnel englobait déjà les quatre mois à quatre jours. De plus l'association dispose du trop-perçu versé par la CCPB en 2014, ce qui lui permet d'équilibrer son budget pour cette année. La subvention n'est donc pas à revoir pour l'année 2015.

L'association AMCAVIPA sollicite donc une subvention d'équilibre plus importante à partir de l'année 2016.

Si l'on respecte la convention et le mode de calcul de la contribution financière de la CCPB, la subvention serait de 40 617,82€ (31 098,50€ prévus dans la convention initiale)

Or il s'avère que les subventions d'équilibre versées en 2014 et 2015 sont supérieures au besoin réel du service.

Il n'y a donc pas lieu d'établir d'avenant pour l'année 2016.

Pour les subventions aux associations d'aide à domicile, monsieur Daniel Clere précise que le montant 2016 reste identique à celui de 2015.

La Fête du Jeu, organisée le samedi 28 mai 2016 au Pôle Petite Enfance à Replonges a permis de reverser à l'association Les Blouses roses - association qui intervient auprès des enfants hospitalisés et auprès des personnes âgées dans les maisons de retraite – le produit de la recette soit 210 euros 35.

Enfin pour les établissements petite enfance, les taux de fréquentation sont satisfaisants et atteignent l'objectif des 70% imposé par la CAF (76% pour le multi-accueil à Bâgé-la-Ville et 74% pour le multi-accueil à Replonges).

Monsieur Jean-Claude Thévenot indique qu'un travail de renégociation de cinq prêts est en cours avec la banque postale.

Monsieur Dominique Repiquet précise que les redevances SPANC ont été envoyées, toutes accompagnées d'un courrier explicatif.

Madame Bossan présente les topoguides qui sont remis en séance. Une mise au point avec les amis du site reste nécessaire afin de mettre au point la signalétique.

Le spectacle organisé par le réseau des bibliothèques à Bâgé le Châtel a connu un vif succès.

Monsieur Denis Lardet fait le point sur les travaux en cours, travaux qui ont fait l'objet d'inscription budgétaire et ont été votés :

Boulodrome de Dommartin : Devis signé, travaux en conformité avec les préconisations de la Fédération française du sport boules. Démarrage juillet

Travaux d'accessibilité et marquage programmés également.

Reprise peintures extérieures Comcom siège : devis signé

Reprise peintures extérieures PPE Replonges : devis signé

Tennis couvert de Feillens : réunion d'expertise vendredi 16 juin afin de déterminer les responsabilités – problème de fuite et de dégradation du sol. A voir également les travaux de rénovation des façades, devis en cours.

Remplacement des volets roulants Accueil de jour : 10 pièces : devis signé

Maison de santé de Feillens : Automatisation de la porte - devis sollicités – problème de ventilation – en cours de résolution – plantations pour occulter et protéger du soleil les fenêtres des médecins programmées à l'automne.

Gymnase Armand Morel : Rideau mobile, marquage place handicapé et changement porte : ok ; devis signés et programmés.

Monsieur le Président rappelle enfin que chaque commune doit désigner un membre au sein de chaque groupe de travail à constituer pour la fusion.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40-----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet